



Décision n° PR-083-10-00022-00

Portant agrément au titre du service civique

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur,

Vu le code du service national, notamment son titre Ier bis ;
Vu, avec pièces à l'appui, la demande d'agrément présentée le 22/12/2010 par l'organisme intéressé ;

Décide :

Article 1er

L'association Atelier Multimedia Informatique dont le siège social est situé 18 Place Saint Cyprien 83000 TOULON (N°SIRET : 51777815500013) est agréée, pour une durée de deux ans à compter de la signature de la présente décision, au titre de l'engagement de service civique.

Article 2

Les missions susceptibles d'être accomplies par les personnes accueillies en service civique sont les suivantes :

Thème	Numérotation	Sous-numérotation	Description
Education pour tous	3	A	Accueil et accompagnement de tout public pour l'utilisation de l'outil informatique, en vue de réduire la fracture numérique

Article 3

La durée cumulée des contrats de service civique conclus la première année suivant la délivrance du présent agrément ne peut excéder 24 mois.

Fait à Marseille, le 8 mars 2011

Pour le Préfet
Le Délégué Territorial adjoint

Jean CHAPPELLET
Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale PACA

Annexe : calendrier indicatif d'accueil des volontaires

Date Accueil	6 mois	7 mois	8 mois	9 mois	10 mois	11 mois	12 mois	Total	
03/2011	0	0	0	0	0	0	0	1	1
01/2012	0	0	0	0	0	0	0	1	1